



Assemblée générale

Distr. générale
31 août 2005

Cinquante-neuvième session
Point 108 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 juin 2005

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/59/448/Add.4)]

59/295. Plan-cadre d'équipement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 54/249 du 23 décembre 1999, 55/238 du 23 décembre 2000, 56/234 et 56/236 du 24 décembre 2001 et 56/286 du 27 juin 2002, la section II de sa résolution 57/292 du 20 décembre 2002 et sa décision 58/566 du 8 avril 2004,

1. *Décide* de transformer en un crédit de 17 802 000 dollars des États-Unis, à mettre en recouvrement au titre de l'année 2005, une partie du montant que le Secrétaire général est actuellement autorisé à dépenser et de l'autoriser de nouveau à engager des dépenses à hauteur du solde de 8 198 000 dollars pour l'année 2006 afin de permettre la poursuite des travaux de conception et des services de direction du projet et de gestion des activités préalables aux travaux de construction, pour le projet de base et les options additionnelles du plan-cadre d'équipement ;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, au cours de la partie principale de sa soixantième session, un rapport sur tous les aspects du plan-cadre d'équipement, notamment :

a) Les prévisions de dépenses et le calendrier de mise en œuvre du plan-cadre d'équipement ;

b) Des options viables en matière de locaux de transition pendant les travaux de construction, avec indication des coûts de toutes ces options ;

c) La situation concernant UNDC-5 ;

d) Une analyse de la viabilité de la construction d'un bâtiment permanent sur la pelouse nord du complexe du Siège de l'Organisation des Nations Unies, qui permettrait de disposer de locaux de transition et/ou de regroupement ;

e) L'éventail des formules de financement du plan-cadre d'équipement et le coût global ainsi qu'une analyse complète de ces formules, compte tenu du fait que la mise en recouvrement directe serait la solution la plus simple et la moins coûteuse pour financer le plan-cadre d'équipement, comme il est indiqué dans le rapport du

Secrétaire général¹ et dans le rapport présenté oralement par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² ;

f) L'état d'avancement des travaux de conception et des travaux préalables à la construction ;

g) Des propositions concernant un fonds de roulement ;

3. *Décide* de revenir sur la question du plan-cadre d'équipement avant la fin de juin 2005, y compris sur les propositions pertinentes énoncées au paragraphe 39 du rapport du Secrétaire général, dont la présente résolution ne traite pas, ayant trait à l'offre du pays hôte concernant un prêt porteur d'intérêt pour le plan-cadre d'équipement.

*104^e séance plénière
22 juin 2005*

¹ A/59/441/Add.1.

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Cinquième Commission*, 54^e séance (A/C.5/59/SR.54), et rectificatif.